

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2023

**LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 08 MARS 2023,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Pour 2023, Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche présente la ventilation suivante pour les allocations de thèse proposées par l'UCA.

Quarante-neuf (49) allocations de thèses « de base » sont financées chaque année depuis 2022 par l'UCA. Cette répartition est basée sur la capacité d'encadrement des Ecoles doctorales pondérée par les allocations allouées dans le cadre des projets PIA portés par l'établissement. Il est proposé pour 2023, la répartition suivante : 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 16 pour l'ED SVSAE, 7 pour l'ED LLSHS et 7 pour l'ED SEJPG.

A ces 49 allocations « de base », il a été décidé de mobiliser en soutien au lab com Simatlab une allocation supplémentaire.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'allouer pour l'année 2023, 50 allocations de thèse réparties en 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 16 pour l'ED SVSAE, 7 pour l'ED LLSHS, 7 pour l'ED SEJPG et 1 allocation supplémentaire pour Simatlab.

Membres en exercice : 45

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2023-03-08-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.